

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1313

présenté par

Mme de La Raudière

à l'amendement n° 1268 de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 55 BIS

I. – À la fin de l'alinéa 6, supprimer le mot :

« conjointement ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la première phrase de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Délégation Parlementaire à la Sécurité Économique prévoyait de mettre en place une équipe parlementaire dédiée chargée de contrôler l'action du gouvernement sur le sujet de la sécurité économique. Cet amendement prévoit de réduire cette équipe à quatre membres. Ces quatre membres devront, selon la rédaction actuelle de l'amendement, exercer conjointement les nouveaux pouvoirs prévus.

En conséquence, sans l'unanimité des quatre membres, aucun contrôle ne peut avoir lieu. La présence du terme "conjointement" risque d'affaiblir grandement les pouvoirs de contrôle de ces quatre membres, en donnant à chacun d'eux un pouvoir de blocage.

Le sous-amendement proposé, qui supprime les occurrences du mot "conjointement", vise à retirer cette possibilité de blocage. Ainsi, chacun des membres, présidents des commissions des affaires économiques et aux rapporteurs des commissions des finances de chaque assemblées se verra conférer des pouvoirs spéciaux de manière à leur permettre de contrôler efficacement l'action du gouvernement